

Conseil municipal | Séance du 22 avril 2021

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2021-04-22-6 | Finances communales - Budget de la ville -
Détermination des taux d'imposition de l'année 2021 - Correction
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 32

Date de convocation : 16 avril 2021

L'An deux mille vingt et un, le 22 avril, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Romain Legrand, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quéruef, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Sarah Tessier donne pouvoir à Monsieur Brahim Charafi.

Etaient excusés :

Monsieur Jocelyn Chéron.

Secrétaire de séance :

Monsieur Romain Legrand

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment les articles 1636 et suivants,
- La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- La loi de finances du 29 décembre 2020 pour l'année 2021,
- La délibération n°2019-12-12-17 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 fixant pour l'année 2021, les taux des contributions directes locales,

Considérant :

- Le choix de maintenir le taux communal à l'identique afin de ne pas accroître la fiscalité des Stéphanois,
- La nécessité de prendre en compte la loi de finances 2021 affectant aux communes la part de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale en compensation de la suppression de la Taxe d'habitation (TH),
- La nécessité de modifier la délibération n° 2019-12-12-17 prise lors du Conseil municipal du 10 décembre 2020,

Décide :

- De modifier et fixer les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation (valeur 2019 pour les résidences secondaires et locaux vacants)	24,28 %	24,28 %
Taxe sur le foncier bâti -TFPB	30,49 %	55,85 %
Taxe sur le foncier non bâti -TFPNB	51,14 %	51,14 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 23/04/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20210422-lmc121486-DE-1-1

Affiché ou notifié le 26 avril 2021